



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 20069

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'abaissement de la TVA à 5,5 % sur les abonnements à l'électricité et au gaz. Cette disposition n'est malheureusement pas prévue pour les abonnements aux réseaux de chaleur urbains, toutes énergies confondues, y compris pour ceux qui sont alimentés par une énergie renouvelable (ordures ménagères, bois-énergie...). Or, il se trouve que les chaufferies bois-énergie associées à de petits réseaux de chaleur, impulsées dans le cadre du plan « bois-énergie et développement local », copiloté par l'ADEME et la région Basse-Normandie et coordonné par Biomasse Normandie, sont pénalisées. Aussi, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation de distorsion.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. La mesure proposée ne peut donc pas être envisagée, car elle serait contraire au droit communautaire. La Commission européenne a d'ailleurs répondu à la France, qui l'avait interrogée sur la possibilité de soumettre la fourniture d'énergie calorifique au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, par la négative. Le Gouvernement a demandé à la commission d'envisager d'intégrer la fourniture d'énergie calorifique dans la liste des biens et services pouvant être soumis au taux réduit de la TVA. En tout état de cause, même quand ils sont desservis par un réseau de chaleur, les ménages modestes consomment également du gaz et de l'électricité et bénéficieront de la mesure relative aux abonnements.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20069

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5496

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1056